

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Metaqua 1202

Numéro d'article 48824

Identificateurs (Union européenne)

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agent de acondionnement
Produit chimique de traitement de l'eau
Utilisation industrielle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kurita Europe GmbH
Giulinistrasse 2
DE-67065 Ludwigshafen
Allemagne

Téléphone: + 49 621 1218-3000

e-mail: MSDS@kurita.eu

Site web: www.kurita.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (0) 70 245 245 www.centreantipoisons.be

+352 8002 5500 pour le Luxembourg

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):

Europe: GBK GmbH +49 (0)6132-84463

International: GBK/Infotrac ID 108808: (001) 352 323 3500

Assistance dans la langue maternelle.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon 1272/2008/CE	Facteurs M
orthophosphate de trisodium	No CAS 7601-54-9 No CE 231-509-8 No d'enreg. REACH 01-2119489800-32-0017	1 - < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Non combustible. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Les produits chimiques ne doivent généralement pas atteindre les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.), Matériel pour la neutralisation comme l'acide acétique dilué.

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Rubrique 7: Manipulation et stockage. Voir aussi les rubriques 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

Conserver à l'écart de

Acides

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Conserver le récipient bien fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de conditionnement. Produit chimique de traitement de l'eau. Utilisation industrielle.

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

non pertinent

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
orthophosphate de trisodium	7601-54-9	DNEL	3,04 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
orthophosphate de trisodium	7601-54-9	DNEL	4,07 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
orthophosphate de trisodium	7601-54-9	PNEC	0,005 mg/cm ³	eau de mer
orthophosphate de trisodium	7601-54-9	PNEC	0,5 mg/cm ³	eau
orthophosphate de trisodium	7601-54-9	PNEC	0,05 mg/cm ³	eau douce
orthophosphate de trisodium	7601-54-9	PNEC	50 mg/cm ³	installation de traitement des eaux usées (STP)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Porter des vêtements de travail appropriés.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. En cas de contact de pulvérisation, l'indice de protection 2 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 30 min. (EN 374).

Épaisseur de la couche de gants: au moins 0,4 mm

En cas de contact long et intensif, l'indice de protection 6 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 480 min. (EN 374).

Épaisseur de la couche de gants: au moins 0,7 mm

.

Type de matière

PE: polyéthylène, NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène, IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière

Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Non requis.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Seuil olfactif	ne s'applique pas

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ca. 11,6 – 12 (base)
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité	ca. 1,09 g/cm ³

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
------------------------------	------------------------------

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dangereux/réactions dangereuses avec Acides.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
orthophosphate de trisodium	7601-54-9	oral	LD50	>2.000 mg/kg	rat
orthophosphate de trisodium	7601-54-9	inhalation: poussières/ brouillard	LC50	>0,83 mg/l/4h	rat
orthophosphate de trisodium	7601-54-9	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne s'applique pas.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

Remarques

Ne pas verser dans la canalisation ou les eaux de surface.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	non soumis aux règlements sur le transport
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	-
14.4 Groupe d'emballage	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Il n'y a aucune information additionnelle.	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Dangers pour l'environnement

(non dangereux pour le milieu aquatique)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Metaqua 1202	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3
orthophosphate de trisodium	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)

No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique: No.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

rubrique 1,3,8,11,12,15

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.1	Marque commerciale: Metaqua 1202	
1.1		Marque commerciale: Metaqua 1202
1.1		Numéro d'article: 48824
1.1		Identificateurs (Union européenne)
1.1	Numéro d'article: 48824	

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
2.1	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE. Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: aucune
5.3	Conseils aux pompiers: Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.	Conseils aux pompiers: Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
7.1	Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.	Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Aucunes mesures particulières ne sont exigées.
7.2	Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage: Conserver le récipient bien fermé.	Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage: Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Conserver le récipient bien fermé.
8.1		Valeurs limites nationales
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.2	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle): Éviter le contact avec la peau et les yeux.	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)
8.2	Protection des yeux/du visage: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.	Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.
8.2		Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière
8.2		Protection respiratoire: Non requis.
8.2		Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.
10.2	Stabilité chimique: Ne se décompose pas si utilisé(e) pour des utilisations prévues.	Stabilité chimique: Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
11.1	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP): Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.	

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
11.1		Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.1		Biodégradation: Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.
12.2	Persistence et dégradabilité: Des données ne sont pas disponibles.	Persistence et dégradabilité: Des données ne sont pas disponibles. Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.
14.4	Groupe d'emballage: non pertinent	Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage
15.1		2012/18/UE (Seveso III): changement dans la liste (tableau)

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale

Metaqua 1202

numéro d'article: 48824

Numéro de la version: Vers. 3.0
29.03.2018 (Vers. 2)

Révision: 03.12.2019

<i>Abr.</i>	<i>Description des abréviations utilisées</i>
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. ECHA: European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu/>.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

<i>Code</i>	<i>Texte</i>
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.